



Article 207 du Code civil, obligation alimentaire

Par Visiteur

Je suis en cours de faire Appel sous l'article 207 demandant d'être excusée d'obligation alimentaire envers mon père du à son abus sexuel envers moi pendant les premiers 25 ans de ma vie. Ma soeur qui fait le même Appel ne peut donc pas faire témoignage pour moi (ou moi pour elle). J'ai une lettre du psychologue que j'ai vu pendant 2 ans qui confirme mes séances hebdomadaires mais qui ne peut pas préciser le contenu de mes séances à cause du code confidentiel. J'ai souffert de 3 maladies graves pendant ces 25 ans mais je ne peux pas prouver que ma santé émotive ont pu contribuer négativement à ma santé physique. A 19 ans j'ai été enceinte par mon père (j'ai eu une perte 2 jours avant la date prévue pour un avortement) mais là encore je ne peux pas prouver qu'il était responsable. Je ne peux donc apporter aucune preuves. Je comprends qu'un juge ne peut prendre une décision que baser sur des preuves. Mon père est atteint profondément d'Azheilmeur et je comprends aussi qu'il soit nécessaire de le protéger quand accusé de tel abus. Alors que puis-je faire? Comment puis-je prouver la vérité de mon passé avec mon père quand il n'y a pas de témoins.

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Je comprends parfaitement la situation.
Avez vous à l'époque des faits déposé plainte?
Avez vous de proches qui étaient au courant de la situation?

cordialement

Par Visiteur

Non. D'un cote cela a commence a un age tres jeune ou il y a eu progression jusqu'a penetration vers l'age de 13ans. Cache a ma mere par peur des consequences. Peur de lui, aucune estime et confiance. Il avait control de mon esprit depuis ma jeune enfance car j'avais peur d'etre abandonnee. nous n'avions tres peu de contact avec les autres membres de la famille et je ne me suis jamais confie . (histoire 'banale' donc de ce genre de situation)
Je n'ai pas parle a mon pere depuis l'age de 30ans en 1988. Je suis probablement hors de la fenetre de temps pour faire quoique ce soit?
J'ai la chance maintenant d'avoir rebati mon esprit et d'etre dans un bon chapitre de ma vie. J'esperais que l'Article 207 pourrait me donner une justice morale, mais je commence a me demander si cela sera possible.
Merci

Par Visiteur

Chère Madame,

Je comprends votre souffrance et j'en suis désolée.
J'esperais que l'Article 207 pourrait me donner une justice morale, mais je commence a me demander si cela sera possible.
Qu'entendez vous par là? A quelle action faites vous référence?

Cordialement

Par Visiteur

A la demande de l'assistance sociale j'ai envoye une lettre detailant la vie avec mon pere qui a mene a toutes cessations de nos relations en 1988. Cette lettre (ainsi que la lettre de ma soeur) fait partie du dossier envoye au

Conseil General. Je demande d'etre excusee d'obligation alimentaire envers lui vu qu'il a gravement manque a ses devoirs de pere. Donc pour moi la 'justice morale' serait d'etre excusee de cette obligation.

J'apprecie néanmoins qu'un juge ne peut pas simplement 'm'excuser' sans preuve de mes accusations. Sans preuve, que puis-je faire?

Par Visiteur

Chère Madame

Je comprends mieux.

Malheureusement il est vrai que sans élément de preuve, cela va être très difficile de prouver vos dires.

J'ai bien peur que ce soit votre parole contre la sienne.

Ceci étant le juge prendra également en considération vos revenus.

Vous pouvez également faire valoir le fait que votre père n'a plus pris contact avec vous depuis plus de 20 ans.

Je suis vraiment navrée de tout ça et espère sincèrement que le juge prendra en considération votre demande.

Bien à vous.

Par Visiteur

Merci beaucoup. Comme cela je suis mieux preparee a cette eventualite.

Malgré sa maniere d'agir, il m'a donne un toit, nourriture et habits pendant mon enfance. Je peux regarder la situation dans le sens que je fais la meme chose pour lui maintenant sans etre emotionnellement lie de nouveau avec lui.

Cette realite demontre combien c'est difficile pour un enfant qui vit ce genre d'abus d'aller demander de l'aide, les consequences de cela sont souvent trop lourdes pour un enfant vu que l'enfant a besoin d'aimer le parent et a besoin d'etre loyal.

Encore un fois merci beaucoup.

Par Visiteur

Madame,

Je trouve votre attitude très noble étant donné ce par quoi vous êtes passée. Cela veut sans doute dire que vous êtes arrivée à vous reconstruire.

J'espère que le juge entendra vos arguments.

Bien à vous.

Avez toute ma sympathie et mon soutien.